



MAIRIE D'YMONVILLE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à 18 h 30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Laurent CASSONNET, Maire.

DATE DE CONVOCATION	Le 16 mars 2026
PRESENTS	Laurent CASSONNET (Maire), Fabien EUGENE, Kathy SUBILLEAU, Joël BRULE, Aurélie TRICARD, Edouard BRETON, Cécilia ISAMBERT, Jérôme CLEMENT, Maud MERCIER, Baptiste DELARUE, Pauline KULUS, David KAMMER
ABSENTS EXCUSES	
ABSENTS	
SECRETAIRE DE SEANCE	Baptiste DELARUE

ORDRE DU JOUR :

1. Installation du conseil municipal
2. Election du Maire
3. Détermination du nombre d'adjoints
4. Election des adjoints
5. Lecture de la Charte de l' élu local

Baptiste DELARUE a été désigné secrétaire par le conseil municipal

1- OUVERTURE DE SEANCE ET INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

Laurent CASSONNET, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars dernier. Sont élus :

Fabien EUGENE, Kathy SUBILLEAU, Joël BRULE, Aurélie TRICARD, Edouard BRETON, Cécilia ISAMBERT, Jérôme CLEMENT, Maud MERCIER, Baptiste DELARUE, Pauline KULUS, David KAMMER

Laurent CASSONNET, Maire, déclare le conseil municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2026.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal. Par conséquent, Laurent CASSONNET, cède la présidence du conseil municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Joël BRULÉ en vue de procéder à l'élection du Maire. Joël BRULE prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Mot de Laurent CASSONNET :

Mesdames, Messieurs, mes chers amis Ymonvillois

Ça y est nous y sommes. 6 années sont passées pendant lesquelles j'ai exercé la fonction de maire. A vos côtés chaque jour, j'ai apprécié le sens profond de la responsabilité. Bien sûr les arbitrages ne sont pas simples, mais j'ai le sentiment que vous m'avez protégé, je me suis senti compris et soutenu. Cette conclusion sort probablement des standards de la fonction, mais ici à Ymonville, avec une bonne communication, de la sincérité et de l'engagement, j'ai pu atteindre cet objectif de complicité dans la fonction. Cet objectif je l'avais demandé et espéré dans mon discours d'installation en 2020, je suis comblé.

Il est bien évident que ce bilan très personnel est le résultat aussi d'un travail d'équipe. Je remercie et j'associe pleinement, à cette réussite, l'ensemble du conseil municipal. J'ai vraiment eu beaucoup de plaisir à animer et diriger les débats. Le respect en était le maître mot. Je remercie également Jérémy, notre employé communal du service technique, pour son implication, son professionnalisme et son autonomie dans les tâches quotidiennes. Et pour en finir avec la participation des services, je tiens à exprimer ma reconnaissance à Rachel notre secrétaire générale de mairie. Au premier jour du mandat elle m'a rappelé qu'il y avait urgence à se mettre au boulot, que 6 ans c'est court ! Quelle pression. Rachel, ce fut un réel plaisir d'apprendre les subtilités de la fonction à vos côtés, je te dis un grand merci.

Durant ce mandat nous avons réalisé grand nombre de projets. Je ne vais pas refaire l'histoire, mais jamais autant d'argent, sans emprunt, n'aura été investi durant 1 seul mandat à Ymonville. Cette fierté sur le bilan économique est le résultat d'une recherche permanente de subventions et ainsi trouver des solutions pour le financement de nos chantiers sans pour autant dégrader notre comptabilité. Les prochains projets, et j'en connais déjà beaucoup, seront facilités et accélérés si des ressources nouvelles arrivent à la commune. Ce défi va rendre le prochain mandat très motivant. Si je dois ressortir un échec dans mon action, c'est la communication difficile avec la Communauté de communes Cœur de Beauce. Il est compliqué d'exister au travers d'une organisation très sélective avec des compétences devenues trop importantes, dans un regroupement de 46 communes. Où se situe notre voix ?

6 ans ne peut pas se résumer en quelques lignes. J'espère pour la prochaine équipe et son maire, un engagement total dans l'intérêt de la commune. Que l'esprit d'équipe en soit la règle et que les projets aboutissent. Ainsi la vie paisible à Ymonville pourra continuer et je pourrai toujours admirer le clocher, le moulin, et encourager l'équipe de foot !

Merci à tous

Joël BRULÉ procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Le quorum imposé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil municipal a désigné à l'unanimité deux assesseurs : Maud MERCIER et Jérôme CLEMENT

2- ELECTION DU MAIRE

Délibération 2026-03-01

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Laurent CASSONNET, Maire qui a déclaré les membres du Conseil Municipal installés dans leurs fonctions.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance.

Baptiste DELARUE a été désigné en qualité de secrétaire de séance (art L. 2121-15 du CGCT).

Joël BRULE , doyen d'âge de la séance a pris la présidence de l'assemblée (art. L 2122-8 du CGCT).

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie. Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire.

Considérant que Joël BRULE, Président lance l'appel à candidature pour la fonction de Maire, Considérant la candidature de Fabien EUGENE, il est procédé au vote.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité deux assesseurs : Maud MERCIER et Jérôme CLEMENT

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a, remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de Bulletins : 11 (onze)

Bulletins Blancs ou nuls : 0 (zéro)

Suffrages exprimés : 11 (onze)

Majorité absolue : 6 (six)

Fabien EUGENE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et a été immédiatement installé.

MOT de Fabien EUGENE à sa prise de fonction :

Chères Ymonvilloises, Chers Ymonvillois

Je souhaite adresser ces quelques mots pour saluer le parcours et l'engagement de mon prédécesseur Laurent. 5 mandats 2 en tant que conseiller, 2 en tant qu'adjoint et 1 en tant que maire. Au total, 31 ans de service.

Je te remercie particulièrement pour le dernier mandat et notamment encore plus sur la fin, pour tes sollicitations dans les prises de décisions, le suivi des affaires en cours pour permettre une réelle transition entre mandats.

J'ai également une pensée pour l'ensemble des conseillers présents au mandat précédent qui ont contribué à la vie de notre village.

Aujourd'hui, le Maire d'Ymonville change de nom, c'est d'ailleurs la 3^{ème} fois en 3 mandats mais Ymonville garde son âme, sa cohérence, sa continuité, son évolution en gestion et investissements contrôlés. Nous allons maintenir cette cohésion et cette dynamique avec une équipe renouvelée.

Vous venez de m'accorder votre confiance. Et bien moi, j'ai surtout pleine confiance dans l'équipe que l'on forme dorénavant. Cette équipe s'est constituée de façon progressive grâce notamment au nouveau mode de scrutin avec la constitution de liste complète, aux rencontres individuelles puis collectives pour construire et préparer le rôle de chacun.

Je suis convaincu de la motivation de cette nouvelle équipe et de son engagement pour Ymonville.

Quelques mots sans entrer dans les détails sur le travail à venir : Les affaires courantes, les budgets, l'urbanisme, l'aménagement du territoire, le suivi des projets structurants toujours adaptés à nos moyens.

Le soutien aux associations véritable richesse humaine. Sans oublier notre existence auprès de la Communauté de Communes Cœur de Beauce avec le scolaire, l'eau, les infrastructures communautaires présentes sur notre territoire.

Pour conclure, je suis vraiment motivé et affiche un réel plaisir à travailler avec une belle équipe municipale, riche de parcours et compétences diversifiées et forcément complémentaire. Je parle des élus mais aussi nos très compétents employés communaux.

Je n'oublie pas nos 2 suppléants dorénavant en embuscade et notre Ymonvilloise engagée. Et maintenant commence « AVEC VOUS, YMONVILLE, DEMAIN »

3- DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Délibération 2026-03-02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-1 et L. 2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Monsieur le Maire propose 3 adjoints au maire.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **FIXE** à 3 le nombre d'adjoints au maire de la commune d'Ymonville

4- ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Délibération 2026-03-03

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-7 L2122-1, L2122-2, L2122-4 et L2122-7-2,

Vu la délibération en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 3,
Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,
Considérant que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.
Considérant que Monsieur le Maire fait procéder à l'élection des adjoints,
Considérant que Monsieur le Maire lance un appel à candidatures et que le Conseil laisse 2 minutes pour la constitution des listes,
Considérant que Monsieur le Maire rappelle que si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,
Considérant qu'une liste est candidate,
Considérant que la liste suivante est soumise au vote :

	Liste Kathy SUBILLEAU
1.	Kathy SUBILLEAU
2.	Joël BRULE
3.	Aurélie TRICARD

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de Bulletins : 11 (onze)

Bulletins Blancs ou nuls : 0 (zéro)

Suffrages exprimés : 11 (onze)

Majorité absolue : 6 (six)

La liste conduite par Kathy SUBILLEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élue. Sont proclamés adjoints, selon le rang ci-après indiqué, et immédiatement installés

	Liste Kathy SUBILLEAU
PREMIER ADJOINT	Kathy SUBILLEAU
DEUXIEME ADJOINT	Joël BRULE
TROISIEME ADJOINT	Aurélie TRICARD

5- LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur le Maire remet aux conseillers municipaux la charte de l'élu local. Il en donne la lecture.

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*
- 8. L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.*

9. Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

10. Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.

11. Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.

12. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

13. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

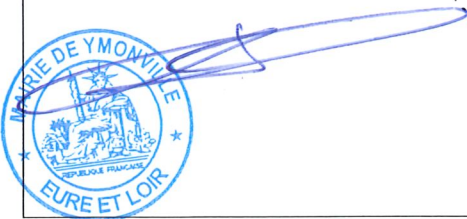
14. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 du code général des collectivités territoriales. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

6- CLOTURE DE SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 H 20

Procès-Verbal approuvé en séance du **30 MARS 2026**

Le Maire
Fabien EUGENE



Le / La secrétaire de séance
Baptiste DELARUE

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Baptiste Delarue", written over a large, stylized blue ink scribble.